

République française

Département de la Gironde

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU BOIS

Séance du 13 juin 2019

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 06/06/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Colin SHERIFFS</i>
Présents : 6	Présents : Colin SHERIFFS, Jean-Pierre VIALARD, Geneviève AIMASSO, Hélène CASAGRANDE, Jacques DONNE, Philippe SANCHOT
Votants : 6	
Pour : 6	
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés : Pierre BONNET, Sébastien BOLZON, Sylvie DEBAT
	Absents :
	Secrétaire de séance : Geneviève AIMASSO

Objet : TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS - DE_2019_022

Monsieur le Maire de Saint Laurent du Bois expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance (logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives) et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Afin de favoriser la diminution du nombre de logements vacants sur la commune par des rénovations ou sessions de biens existants et ainsi de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à **partir du 1er janvier 2020**.

La mise en place d'une telle taxe doit inciter les propriétaires à engager des démarches pour la location, la vente ou la réhabilitation des logements inoccupés.

La démarche s'inscrit également dans les travaux du Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par le SIPHEM et dans le travail de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal de Saint Laurent du Bois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité « pour » :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à **partir du 01/01/2020**
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux
- que le taux de la THLV applicable sera identique au taux de TH voté chaque année avant le 15 avril et notifié aux services fiscaux et préfectoraux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

RF SOUS PREFECTURE DE LANGON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2019 033-213304272-20190613-DE_2019_022-DE

Le Maire,
Colin SHERIFFS.

